



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 28 mai 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 mai 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, M. PUGLIESI, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. PAOLINI, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHİ, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, Mme PILLOTTI, M. LUCIANI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme RUGGERI-ZANETTACCI à M. VOGLIMACCI, M. VANNUCCI à Mme CORTICCHIATO, Mme GUERRINI à M. SBRAGGIA, Mme OTTAVY-SARROLA à Mme OTTAVY, Mme BIANCAMARIA à M. MARCANGELI, M. ARESU à Mme VILLANOVA, Mme FLAMENCOURT à M. LUCCIONI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme BERNARD à Mme SICHİ, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. CIABRINI à M. BASTELICA, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

Etaient absents :

M. CAU, M. FERRARA, Mme ZUCCARELLI, M. CHAREYRE, M. DELIPERI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	27
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180528-2018-110-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2018

Affichage : 05/06/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 28 mai 2018

Délibération N°2018/110

**Exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle
section AT n°91 sise à Suartello.**

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Suite aux délibérations n°80/68 du 23 juillet 1980, n°88/23 du 1^{er} mars 1988 et enfin n°95/34 du 19 décembre 1995, la Commune dispose d'un droit de préemption urbain. Conformément aux articles L.210-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, ce droit permet à la Collectivité de saisir une opportunité foncière, en préemptant tout ou partie d'un bien présenté à la vente, lorsque celui-ci est nécessaire à la réalisation ou à l'accompagnement d'une action.

Il en résulte l'instauration d'un périmètre de droit de préemption urbain simple délimité par les zones AUCA, UC, UCA, UD, UI du plan local d'urbanisme de la Commune, tandis que les zones UB, 1UA, 2UA relèvent du droit de préemption renforcé.

L'Article L210-1 précise également les motivations pour lesquelles cet outil peut être mis en oeuvre. Ainsi, la préemption doit être motivée par un projet conformément aux opérations d'aménagements désignés par l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme, et notamment celles qui ont pour objet de mettre en œuvre « un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti ».

A ce titre, la Déclaration d'Intention d'Aliéner adressée par courrier recommandé à la Ville d'AJACCIO, le 25 janvier 2018, par Maître Pierre-Dominique SUZZONI, Notaire à AJACCIO, revêt un intérêt particulier.

Cette DIA porte sur une parcelle non bâtie cadastrée AT n°91 sise à SUARTELLO d'une superficie de 1 300 m² pour un montant de 10 500 EUROS (10 500€) appartenant aux consorts CANALE.

Elle est impactée par l'emplacement réservé n° 107 du PLU relatif à l'élargissement du chemin de SUARTELLO et à la voie de liaison au nord de la rocade.

Monsieur le Maire a donc adressé un courrier recommandé daté du 23 mars 2018 à Me SUZZONI lui faisant part de la volonté de la ville d'exercer son droit de préemption sur la parcelle AT n°91.

De même, une demande d'estimation de la valeur vénale du bien a été sollicitée auprès du service local du Domaine.

Le service du Domaine a rendu son avis par courriel en date du 14 mai 2018 faisant savoir qu'il n'y avait pas d'obligation de consultation dans la mesure où la valeur vénale du bien est inférieure au seuil d'acquisition fixé à 180 000 € et qu'au surplus celui-ci n'était pas soumis au droit de préemption urbain renforcé.

Cela étant, conformément aux dispositions de l'article L.213-2-1 du code de l'urbanisme s'agissant d'une parcelle soumise uniquement pour partie au droit de préemption puisque située à la fois en zone A et UI du PLU (seule la partie située en zone UI est soumise au droit de préemption urbain) la commune ne peut exercer son droit sur la totalité de l'unité foncière que si propriétaire en fait expressément la demande.

M. Ange CANALE représentant les Consorts CANALE a adressé le 14 mai 2018 un courriel demandant à la ville d'acquérir la totalité de la parcelle au prix défini dans la DIA soit dix mille cinq cent EUROS (10 500 €)

Dès lors, la ville entend acquérir en vertu de son droit de préemption urbain la parcelle cadastrée section AT n° 91 pour un montant de dix mille cinq cent EUROS (10 500 €).

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser M. le maire à acquérir en vertu du droit de préemption urbain instauré au profit la de la commune la parcelle cadastrée section AT n° 91 pour un montant de dix mille cinq cent EUROS (10 500 €) et à signer tous documents à cet effet.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Mme Nicole OTTAVY, adjointe déléguée

Et après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L. 4424-26-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la Loi n°83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

Vu la Loi n°2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2016 / 325, relative à la délégation au maire d'une partie des attributions du Conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les Délibérations de Conseil Municipal n°88/68 du 23 Juillet 1980, n°88/26 du 1er mars 1988 et enfin n°95/34 du 19 décembre 1995 instaurant le droit de préemption urbain sur la commune d'AJACCIO ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 mai 2013, suivant la délibération n°2013/131 et exécutoire depuis le 23 Juin 2013 ;

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner, adressée en mairie le 25 janvier 2017, par Maître Pierre Dominique SUZZONI, notaire à AJACCIO, en vue de la cession au prix de 10 500 €, (six cent mille euros), d'une parcelle de terre, cadastrée section AT n°112, d'une superficie 1 300m², appartenant aux consorts CANALE ;

Vu l'avis du service du Domaine transis par voie électronique le 14 mai 2018 indiquant que son avis n'était pas requis

Vu le courriel de M. Ange CANALE représentant les Consorts CANALE du 14 mai 2018 demandant à la ville d'acquérir la totalité de la parcelle au prix défini dans la DIA soit dix mille cinq cent EUROS (10 500 €).

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 mai 2018 ;

AUTORISE
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

M. le maire à acquérir en vertu du droit de préemption urbain instauré au profit la de la commune la parcelle cadastrée section AT n° 91 pour un montant de dix mille cinq cent EUROS (10 500 €).et à signer tous documents à cet effet.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Laurent MARCANGELI

P/Le Maire
Le Maire-Adjoint
AM 2015-168
Stéphane SBRAGGIA